



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LETTRÉ DE RELANCE
Art. L. 1617-5 du code général des collectivités
territoriales

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC CAHORS
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS



7182-055224-0105-2



L INSTANT D UN CAPRICE STE
493 RUE DU PRESIDENT WILSON
46000 CAHORS

Pour nous contacter
Votre centre des Finances Publiques

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CAHORS
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
83 RUE VICTOR HUGO

46000 CAHORS

Tél : 05 65 35 09 94

Mél : sgc.cahors@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : UNIQUEMENT SUR RDV MA ET ME

BIC/IBAN : BDFEFPCCCT/FR643000100246C463000000042

Vos références

Numéro d'acte : 35624548811

Madame, Monsieur,

Selon mes informations, vous n'avez pas payé les produits dont vous êtes redevable selon les prescriptions légales.

Je vous invite à régulariser dans les meilleurs délais votre situation dont le décompte détaillé figure dans le tableau ci-dessous.

A défaut, je poursuivrai, à l'issue d'un délai de trente jours suivant la notification du présent document, la procédure visant à obtenir le paiement des sommes précitées.

Situation des sommes dont vous êtes redevable, arrêtée le 10/01/2024, en vertu de titre(s) rendu(s) exécutoire(s) par l'ordonnateur de EAU-CA GRAND CAHORS						
Référence de la créance	Date d'émission	Objet de la créance	Montant initial dû	Frais dus	Réductions et versements	Reste à payer
BC32808/EX 2023 R 52 - 895	07/11/2023	TITRE 159 émis le 07/11/2023 Relance partielle de la facture n 25392 d	32,65	0,00	0,00	32,65
			TOTAL DÙ		32,65 €	

Si vous avez déjà réglé la totalité du reste à payer ci-dessus, ne tenez pas compte de ce courrier. Si vous rencontrez des difficultés pour payer la somme restant due, je vous invite à me contacter rapidement.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le comptable public,
DA SILVA Brigitte

emplacements désignés à l'article 1 de la présente autorisation. Cette autorisation étant nominative, le
tionnement d'une personne autre que le bénéficiaire sur les emplacements est interdit et sera
onsidéré comme gênant.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux
mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application
informatique: Télerecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>



Pour utiliser les
différents modes
de règlement, voir
au verso